

# RAPPORT TRIMESTRIEL n°1

## JANVIER-MARS 2025



La réglementation applicable à la surveillance de la qualité de l'air ambiant ([arrêté du 16 avril 2021](#)) impose la communication au public, tous les trois mois, des concentrations mesurées en métaux lourds, en benzène et en benzo[a]pyrène dans l'air ambiant.

Un focus sera fait sur l'indice ATMO et les PM<sub>10</sub>, principaux responsables de la dégradation de la qualité de l'air en Guyane. A l'origine des nombreux dépassements des seuils réglementaires, elles proviennent des passages des « brumes du Sahara ».

### LA QUALITE DE L'AIR SUR LE TERRITOIRE

Conformément à [l'arrêté du 10 juillet 2020](#), l'indice ATMO est représenté par une échelle de six qualificatifs, allant de **bon** jusqu'à **extrêmement mauvais**.

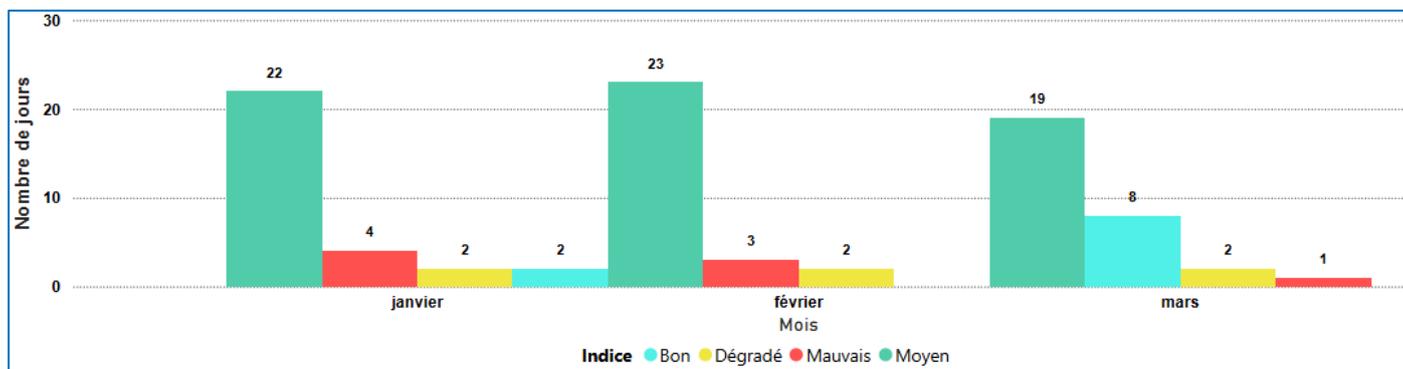


Figure 1: Répartition des indices de la qualité de l'air en nombre de jours

Le trimestre est caractérisé par un air globalement moyen avec 8 épisodes de pollution par les brumes sahariennes.

### DEPASSEMENTS DE SEUILS - PARTICULES PM<sub>10</sub>

La réglementation définit 2 seuils de dépassements regroupant les particules de diamètre inférieur à 10 µm :

- Le **Seuil d'Information et de Recommandation (SIR)** pour des moyennes journalières supérieures à **50 µg/m<sup>3</sup>** ;
- Le **Seuil d'Alerte (SA)** pour des moyennes journalières supérieures à **80 µg/m<sup>3</sup>**.

**Un seuil est dépassé lorsque nos deux stations sont en dépassement simultanément.**

Durant ce premier trimestre, 8 dépassements SIR (4 en janvier, 3 en février et 1 au mois de mars), ont été observés sur la Guyane.

Ces dépassements sont la conséquence d'épisodes de brume de poussières d'origine saharienne sur le territoire. Le nombre de dépassements dans la ZAS de la Guyane est représenté dans le tableau suivant :

La concentration maximale journalière atteinte sur le territoire de la Guyane est de **81.1 µg/m<sup>3</sup>** à Brady contre **74.7 µg/m<sup>3</sup>** à Caiena3 le jour du 27 février 2025.

	Dépassement du SIR (jours)	Dépassement du SA (jours)	Moyenne journalière (µg/m <sup>3</sup> )
Département	8	0	27,7

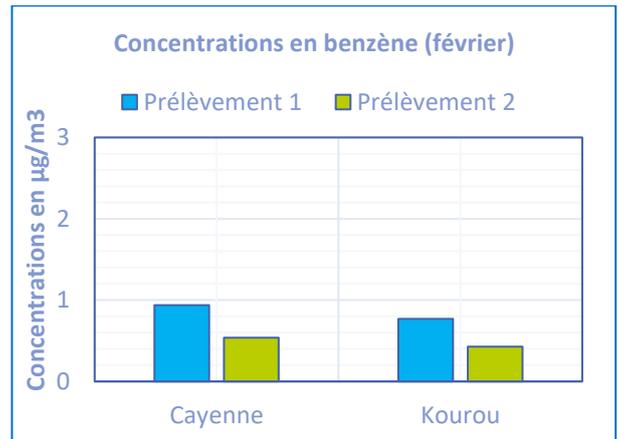


## BENZÈNE

La surveillance du benzène est réglementaire et impose une valeur limite de  $5 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en valeur annuelle.

Des prélèvements sont réalisés en ce sens tous les 3 mois, sur l'île de Cayenne et sur Kourou. L'utilisation de supports de prélèvements passifs permet un échantillonnage pendant 2 semaines.

Pour ce trimestre, deux prélèvements ont été réalisés sur les stations « Cainea3 » à Cayenne, et « Brady » à Kourou durant le mois de février. Les résultats sont présentés ci-contre.



**Les concentrations en benzène observées sont largement inférieures à la valeur limite réglementaire.**



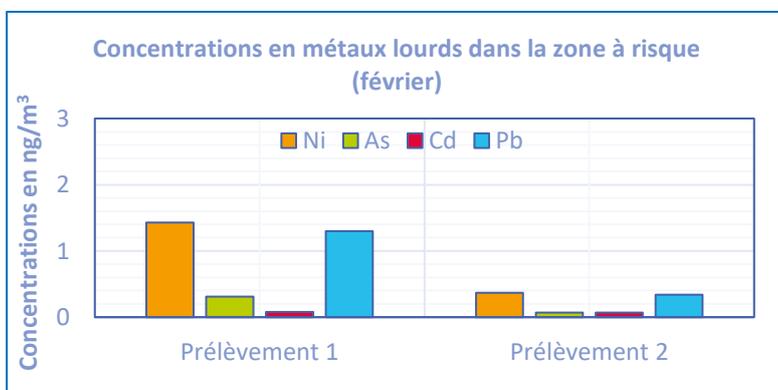
## MÉTAUX LOURDS

La surveillance des métaux lourds est également réglementaire.

Des prélèvements sont réalisés à l'aide d'un préleveur type Partisol, qui aspire de l'air sur un filtre, puis analysés par un laboratoire à partir de la fraction des  $\text{PM}_{10}$ .

Pour ce premier trimestre de l'année, deux prélèvements ont été effectués au mois de février dans la zone à risque, sur la station « Kalou » à Matoury.

Les analyses ont mis en évidence les résultats suivants :



**Rappel des valeurs cibles :**

Arsenic :  $6 \text{ ng}/\text{m}^3$

Nickel :  $20 \text{ ng}/\text{m}^3$

Cadmium :  $5 \text{ ng}/\text{m}^3$

**Objectif de qualité :**

Plomb :  $0.5 \mu\text{g}/\text{m}^3$

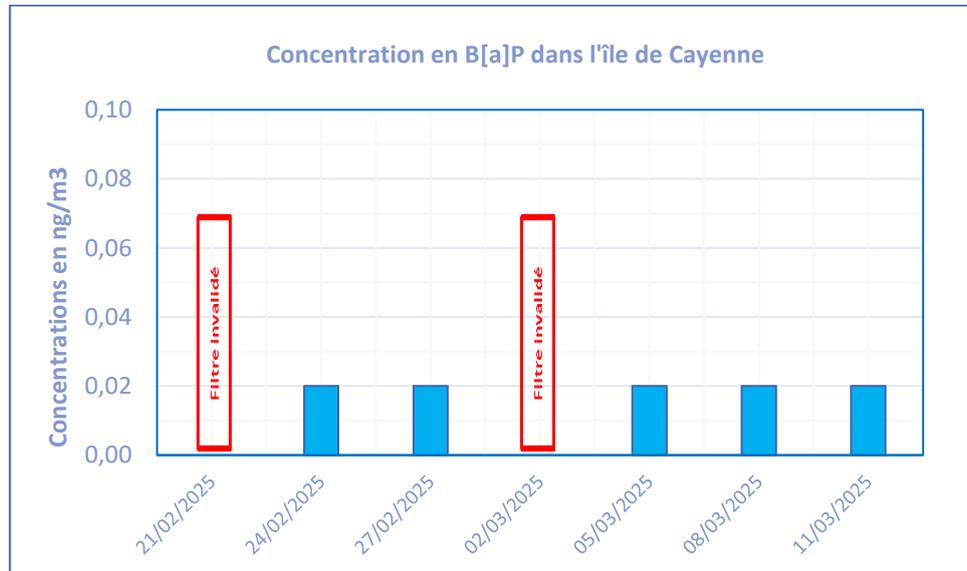
**L'ensemble des résultats est largement inférieur aux valeurs de référence réglementaires. Les valeurs cibles en métaux lourds sont respectées sur l'île de Cayenne (zone à risque).**



## Benzo[a]pyrène

Pour ce premier trimestre, 7 prélèvements de B[a]P ont été réalisés de février à mars à Matoury. L'analyse du B[a]P se fait par un prélèvement de 24 h sur filtre. Ces derniers sont ensuite envoyés en laboratoire pour mesurer la concentration.

Deux filtres ont été invalidés en raison d'une coupure de courant. Les résultats sont représentés ci-dessous :



Les concentrations en benzo[a]pyrènes mesurés dans la ZAR sont tous inférieures à 0,02 ng/m<sup>3</sup>.

**Ces valeurs sont très inférieures à la valeur cible fixée par la réglementation qui est de 1 ng/m<sup>3</sup>.**

Pour plus de renseignements sur le réseau de surveillance de la qualité de l'air en place et sur nos actions, consultez notre site internet : <https://atmo-guyane.org/>

Des rapports d'études sont disponibles à la rubrique « Publications ».